

## **VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES**

## AIDE CONJUGALE

Par Profil supprimé Postée le 13/02/2017 21:42

Comment puis je aider mon mari face à son déni adin de lui faire prendre conscience de sa maladie?

### Mise en ligne le 15/02/2017

Bonjour,

Vous évoquez le déni de votre conjoint dans ce que nous supposons une dépendance à l'alcool que vous nommez par "sa maladie" et nous comprenons votre embarras pour l'aider dans cette situation.

Il est important de savoir qu'il n'est pas rare que le déni soit associé à un sentiment de culpabilité ou de honte, une peur du jugement ou de l'incompréhension de l'autre. Par ailleurs, il serait également intéressant de savoir ce que vous mettez derrière le mot "maladie" ; en effet les représentations des uns et des autres, autant sur le thème du déni que celui la maladie, peuvent être très différentes et induire parfois des jugements de valeur ou des incompréhensions entre les personnes.

Quoi qu'il en soit, afin d'aider un proche dans ce type de situation à la prise de conscience de ses difficultés, il est important de mettre en avant la question de l'inquiétude par rapport à son état de santé physique, psychologique et émotionnel (au regard de sa vie sociale, familiale, professionnelle, affective,...) plutôt que d'aborder le sujet frontalement par la question de l'alcool qui mène souvent à une rupture de dialogue. Il vous serait ensuite plus aisé de lui proposer une aide personnelle en lien avec ce qu'il aura pu évoquer ou une aide extérieure si vous estimez que ce n'est pas de votre ressort, que vous ne vous sentez pas en capacité de répondre à ses besoins, sa demande.

Afin d'être aidée dans la manière d'aborder les choses et prendre du recul sur la situation, il peut vous être utile de savoir qu'il existe des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) qui proposent des consultations confidentielles et gratuites pour les usagers mais qui viennent également en soutien à l'entourage. Il en existe dans tous les départements, nous vous joignons deux liens ci-dessous, l'un d'un CSAPA à Dijon, l'autre qui vous permettra d'effectuer votre propre recherche si ce lieu ne vous convenait pas.

Si vous évoquer la situation sous forme d'échanges vous semble pertinent, vous pouvez nous contacter 7 jours/7 de 8h à 2h au 0980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ou par chat via notre site "alcool info service" de 14h à minuit.

Bien cordialement

# POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

## **CSAPA TIVOLI**

7 rue Fevret 21000 DIJON

Tél: 0 811 466 280

Site web: www.addictions-sedap.fr

Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Accueil du public : Consultations médicales: mardi 9h-13h30, lundi-mercredi-jeudi 9h-11h30, vendredi 9h-11h30 /14h-16h30 -

Consultations psycho-sociales: du lundi au vendredi 9h-12h/14h-18h.

Substitution: Consultations médicales: mardi 9h-13h30, lundi-mercredi-jeudi 9h-11h30, vendredi 9h-11h30 /14h-16h30

Voir la fiche détaillée

### En savoir plus:

• Adresses utiles du site Alcool info service

© Alcool Info Service - 19 avril 2024 Page 1 / 1